

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01331
Numéro SIREN : 905 145 942
Nom ou dénomination : 2HDIS

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2023 sous le numéro de dépôt 4715

2HDIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 €

Siège Social : Route de Nantes

56130 NIVILLAC

RCS VANNES 905 145 942

PROCES-VERBAL DU 06 JUIN 2023 DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mille vingt trois

Le six juin

A onze heures

La soussignée, la société « **FA & CO** », Société à responsabilité limitée au capital de 376 000 €, divisé en 37 600 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège social est situé à LA VRAIE-CROIX (56250) –1 Route de Bregadon, immatriculé au RCS de VANNES sous le N° 885 190 272 représentée par Monsieur Frédéric HOUTTEVILLE, gérant.

Associée unique de la société « **2HDIS** » société par actions simplifiée au capital de 8 000 € divisé en 8 000 actions de 1€ chacune, dont le siège social est situé à NIVILLAC (56130) –Route de Nantes, immatriculé au RCS VANNES sous le N°905 142 942.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la Société « **FA & CO** » a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 2022**.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont présentées en annexe du présent procès-verbal pour être retranscrites sur le registre.

Il s'agit du 1^{er} exercice de la société d'une durée de 14 mois.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2022** et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce, et décision à cet égard
- Poursuite de l'activité de la société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique approuve la proposition de la présidence et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître **une perte de 32 916,45 €** et décide de l'affecter comme suit :

- Au compte « **Report à nouveau** » - **32 916,45 €**

Conformément à la loi et s'agissant du premier exercice social, l'Associée unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce passées avec la Société au cours de l'exercice écoulé.

L'Associée Unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les conventions visées à ce même article seront portées au registre des décisions de l'Associée Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.233-42 du Code de Commerce de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

L'Associée unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

FA & CO représentée par Monsieur Frédéric HOUTTEVILLE

2HDIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 €

Siège Social : Route de Nantes

56130 NIVILLAC

RCS VANNES 905 145 942

ANNEXE

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2022

- Il a été facturé à notre Société une redevance de 90 000 € par la Société FA & CO au cours de l'exercice au titre de la rémunération de la présidence.

